

Intervention parlementaire. Réponse du Bureau du Grand Conseil

N° de l'intervention: 048-2014
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.0149

Déposée le: 06.02.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Blaser (Steffisburg, PS) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 20.03.2014

Date de la réponse: 20 mars 2014
Direction: Grand Conseil
Classification: –
Proposition du Bureau: **Adoption sous forme de postulat**



Situation intenable à la POM

Le Grand Conseil charge la Commission de haute surveillance, ou la Commission de gestion comme elle se nommera désormais, de mener une enquête détaillée sur les affaires et processus à la POM. Le rapport d'enquête devra ensuite être présenté au Grand Conseil. Les foyers de crise sont au nombre de trois au moins : l'Office de la population et des migrations (la Commission de haute surveillance examine actuellement les incohérences de la comptabilité), l'établissement pénitentiaire de Thorberg (affaire Caccivio, Kraemer), les acquisitions informatiques de la Police cantonale bernoise. N'est-ce là que la pointe d'un iceberg et la POM cache-t-elle d'autres cadavres dans ses placards ? Seule une enquête détaillée permettra de répondre à ces questions.

Réponse du Bureau du Grand Conseil

Le Bureau du Grand Conseil est d'avis que l'analyse des trois « foyers de crise » de la Direction de la police et des affaires militaires s'inscrit dans l'exercice de la haute surveillance parlementaire (art. 78 ConstC).

Des investigations étant en cours (rapport sur la mise en œuvre des recommandations de la CHS sur l'asile, enquête de Monsieur Benjamin Brägger sur la procédure de recrutement et le comportement du directeur de Thorberg récemment démis de ses fonctions, analyse par le Contrôle des finances de la pratique d'adjudication de la Police cantonale), il convient d'en attendre les conclusions avant de charger la Commission de haute surveillance ou Commission de gestion de mener une enquête détaillée. Lorsque les conclusions auront été publiées, il appartiendra à la commission d'examiner si les investigations doivent être poussées plus loin. Par ailleurs, une enquête détaillée sur les affaires et les processus à la POM ne pourrait pas être menée avec les ressources ordinaires de la commission et serait donc coûteuse.

En résumé, le Bureau est certes favorable aux grandes orientations de la motion, mais il propose d'attendre les conclusions des analyses en cours. Raison pour laquelle il propose l'adoption de la motion sous forme de postulat.

Au Grand Conseil